

SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 71/719 du 23/12/77

portant nomination de Mr. BANGUISSA Emmanuel,
Professeur Certifié de 2° échelon en qualité de
Directeur des Activités Culturelles.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/GMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 77/697 du 16 Décembre 1977 portant création,
attributions et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 20 No-
vembre 1977;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BANGUISSA Emmanuel, Professeur Certifié de 2° échelon
précédemment Censeur au Lycée du Drapeau Rouge est nommé Directeur des
Activités Culturelles.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,

Alphonse MOUSSOU-FOUATI.

J.B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.